



CŒUR & COTEAUX  
**COMMINGES**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**COMPTE-RENDU  
BUREAU DU 20 DÉCEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt décembre, les membres du bureau de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges se sont réunis en bureau, au Parc des Expositions à Villeneuve de Rivière, sur la convocation qui leur a été adressée.

**Présents** : M Gasto Oustric ; A Frechou ; P Brillaud ; G Sioutac ; L Vigneaux ; JC Dasque ; J Ferrere ; E Rouede ; JC Durroux ; JF Cazaux ; YP Barrau ; M de Gaulejac ; JM Losego, L Welter

**Excusés** : C Vouigny ; J Lacroix ; C Laurenties-Barrere ; A Boubee ; J Adoue ; L Briol ; MH Fontaneau ; JY Duclos

**Absents** : E Miquel ; E Subra ; T Pouzol

**Est nommé secrétaire de séance** : A Frechou

---

**ORDRE DU JOUR**

- ***Approbation du procès-verbal de la séance du 09 novembre 2021***
  - 1- **Aménagement du Parc des Expositions – Demande de subventions**
  - 2- **Réhabilitation déchetterie de Blajan – Demande de subventions**
  - 3- **Rénovation Crèche La Belle Etoile – Demande de subventions**
  - 4- **Études d'extension du Centre Social AZIMUT – Demande subventions**
  - 5- **Rénovation terrains tennis La Bordette – Demande de subventions**
  - 6- **Achat de détecteurs CO2 – Demande de subventions**
  - 7- **Association La Glissade – Subvention**
  - 8- **Recrutement de contractuels pour accroissement d'activité**

## 1- Délibération n° 2021-263

### AMÉNAGEMENT AU PARC DES EXPOSITIONS DU COMMINGES DEMANDE DE SUBVENTIONS

Madame la Présidente présente le projet d'aménagement au Parc des Expositions du Comminges, sur la commune de Villeneuve-de-rivière, infrastructure majeure de la Communauté au rôle important pour le territoire Commingeois.

En 2021, la Communauté de communes a procédé à la mise en conformité d'installations électriques, à la mise aux normes du système de sécurité incendie, à l'extension de la couverture du réseau WIFI du Parc des expositions.

Les manifestations organisées sur site étant plus nombreuses et plus importantes, la Communauté de communes souhaite sur l'année 2022 :

- Augmenter la surface de stockage, par couverture d'une partie existante du bâti et par la création d'ouvertures sur des locaux inachevés avec recours à une maîtrise d'œuvre,
- Sécuriser le site par la mise en place d'un système de vidéosurveillance,
- Étudier l'opportunité d'isolation du bâtiment et de remplacement de son système de chauffage. Cette étude constituera un véritable audit énergétique et mettra en évidence la faisabilité ou non de l'installation d'une chaudière à base de biomasse (plaquettes ou granulés) par rapport à des techniques traditionnelles. Elle proposera différents scénarios chiffrés permettant à la Communauté de communes de se prononcer sur ces investissements à prévoir en 2023.

Le coût global de cette opération est estimé à 281 000,00 €HT. Elle permettrait une réelle optimisation des espaces de stockage et la sécurisation du site.

La Communauté de communes souhaite solliciter les différents partenaires pour le financement de ce projet :

- L'État pour une dotation d'équipement des territoires ruraux ou une dotation de soutien à l'investissement local sur la programmation 2022, en ordre de priorité n°1, dans le cadre du soutien porté aux collectivités locales pour la rénovation et sécurisation de bâtiments publics.
- Le Département de la Haute-Garonne dans le cadre de la programmation 2022 des Contrats de Projets Territoriaux.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DÉPENSES	€ HT	%	RECETTES	€	%
Maitrise d'œuvre	20 000,00 €	7,1%	État – DETR/DSIL	168 600,00 €	60,0%
Travaux d'extension stockage	200 000,00 €	71,2%	Conseil départemental 31	56 200,00 €	20,0%
CT, coordonnateur et SPS	10 000,00 €	3,6%			
Vidéosurveillance	30 000,00 €	10,7%			
Assurance dommage ouvrage	6 000,00 €	2,1%			
Études de faisabilité énergétique	15 000,00 €	5,3%	CC Cœur & Coteaux Cges	56 200,00 €	20,0%
<b>TOTAL</b>	<b>281 000,00 €</b>	<b>100,0%</b>	<b>TOTAL</b>	<b>281 000,00 €</b>	<b>100,0%</b>

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire DÉCIDE :

- **DE VALIDER** le projet et le plan de financement tels que présentés,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à solliciter les subventions auprès des partenaires,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

**POUR :** 14

**CONTRE :** //

**ABSTENTIONS :** //

**ADOPTÉ**

## 2- Délibération n° 2021-264

### RÉHABILITATION DE LA DÉCHETTERIE DE BLAJAN DEMANDE DE SUBVENTIONS

Madame la Présidente présente le projet de réhabilitation de la déchetterie intercommunale, route de la Tuilerie, RD55b, sur la commune de Blajan, réhabilitation rendue nécessaire suite à l'incendie survenu dans l'abri pour stockage divers.

Le diagnostic réalisé révèle des désordres importants qu'il convient de résoudre. L'incendie a endommagé :

- Le bâti : la charpente métallique, la couverture ainsi que l'intérieur et l'extérieur des murs,
- Les équipements à proximité, notamment les containers.

Le diagnostic conclut à la nécessité de démolir l'abri et à l'interdiction d'accès par mesure conservatoire.

Il convient donc de procéder au remplacement et mise aux normes des équipements endommagés et de mettre en œuvre les travaux permettant de résoudre ces défauts : démolition, terrassement, reconstruction, reprise des voiries et réseaux ainsi que des clôtures permettant de sécuriser le site.

Madame la Présidente propose de compléter ces travaux de réhabilitation par la construction d'une extension permettant d'abriter du matériel (2 emplacements) et par l'aménagement d'une salle pédagogique destinée à l'accueil des publics et à l'organisation des opérations de sensibilisation.

Le coût global de l'opération est estimé à 249 985,00 € HT.

L'expertise réalisée sur site propose une indemnisation à hauteur de 118 820,93 €, aussi, la Communauté de communes souhaite associer l'État en sollicitant une dotation d'équipement des territoires ruraux ou une dotation de soutien à l'investissement local sur la programmation 2022, en priorité n°2, dans le cadre du soutien porté aux collectivités locales pour la rénovation et sécurisation de bâtiments publics.

En conséquence, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DÉPENSES	€ HT	%	RECETTES	€	%
Mission de maîtrise d'œuvre	13 700,00 €	5,5%	État - DETR	81 167,07 €	32,5%
Étude de sol	4 000,00 €	1,6%			
CT, coordonnateur et SPS	1 100,00 €	0,4%			
Travaux de reconstruction	146 287,00 €	58,5%			
Agrandissement du quai	30 000,00 €	12,0%			
Aménagement salle pédagogique	15 000,00 €	6,0%			
Reprise des clôtures	8 000,00 €	3,2%			
Renouvellement des équipements	27 510,00 €	11,0%	Assurance	118 820,93 €	47,5%
Assurance dommage ouvrage	4 388,00 €	1,8%	CC Cœur & Coteaux Comminges	49 997,00 €	20,0%
<b>TOTAL</b>	<b>249 985,00 €</b>	<b>100,0%</b>	<b>TOTAL</b>	<b>249 985,00 €</b>	<b>100,0%</b>

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire DÉCIDE :**

- **DE VALIDER** le projet et le plan de financement tels que présentés,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à solliciter les subventions auprès de l'État,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

**POUR :** 14

**CONTRE :** //

**ABSTENTIONS :** //

**ADOPTÉ**

### 3- Délibération n° 2021-265

#### **RÉNOVATION DE LA CRÈCHE INTERCOMMUNALE « LA BELLE ETOILE » DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Madame la Présidente présente le projet de rénovation de la crèche, multi-accueil, « La Belle Etoile », 1 rue Charles Baudelaire à Saint-Gaudens.

La crèche « La Belle étoile », ouverte en septembre 2007, présente des désordres. Les revêtements des sols sont dégradés et l'ensemble des peintures intérieures sont en mauvais état et s'écaillent. Les plans de travail de la cuisine et l'évier sont à mettre aux normes.

Madame la Présidente propose le remplacement des deux plans de travail, y inclut l'évier, que les murs soient entièrement repeints et que les sols soient remplacés par un revêtement thermosoudé de nouvelle génération (hors espace cuisine qui est carrelé). Madame la Présidente, dans l'objectif d'économie d'énergie, propose que les éclairages actuels soient remplacés par des ampoules et pavés LED.

Ces travaux portent sur tous les espaces intérieurs et seront sous maîtrise d'œuvre des services techniques de la Communauté de communes qui assureront aussi le remplacement des éclairages actuels.

Le coût total de cette opération a été estimé par les services à 215 330,00 €HT.

La Communauté de communes souhaite solliciter les différents partenaires pour le financement de ce projet :

- L'État pour une dotation d'équipement des territoires sur la programmation 2022, en ordre de priorité n°3, dans le cadre du soutien porté aux collectivités locales pour la construction, l'aménagement et rénovation des bâtiments publics,
- La Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne dans son accompagnement financier à la rénovation des établissements d'accueil du jeune enfant, dispositif visant à soutenir les gestionnaires d'EAJE existants,
- Le Département de la Haute-Garonne dans le cadre de la programmation 2022 des Contrats de Projets Territoriaux.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<b>DÉPENSES</b>	<b>€ HT</b>	<b>%</b>	<b>RECETTES</b>	<b>€</b>	<b>%</b>
Travaux et aménagements : peinture, sols, cuisine.	200 000,00 €	92,88%	État – DETR	32 299,50 €	15,0%
Fourniture éclairage LED	3 330,00 €	1,55%	Conseil départemental 31	32 299,50 €	15,0%
Contrôle technique et SPS	12 000,00 €	5,57%	CAF 31	107 665,00 €	50,0%
			CC Cœur & Coteaux Cges	43 066,00 €	20,0%
<b>TOTAL</b>	<b>215 330,00 €</b>	<b>100%</b>	<b>TOTAL</b>	<b>215 330,00 €</b>	<b>100%</b>

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire DÉCIDE :**

- **DE VALIDER** le projet et le plan de financement tels que présentés,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à solliciter les subventions auprès des partenaires,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

**POUR :** 14

**CONTRE :** //

**ABSTENTIONS :** //

**ADOPTÉ**

#### 4- Délibération n° 2021-266

### ÉTUDES D'EXTENSION DU CENTRE SOCIAL AZIMUT DEMANDE DE SUBVENTIONS

Madame la Présidente propose de soumettre à étude les locaux accueillant le centre social AZIMUT, place de la Libération, espace Pégot à Saint-Gaudens.

La surface actuelle de 180 m<sup>2</sup> des locaux, trop restreinte, nécessite à ce jour de délocaliser des activités dans des salles communales situées sur la commune de Saint-Gaudens. Ainsi, l'accueil se trouve déconnecté de certaines activités ce qui dégrade la qualité du service, le lien avec les adhérents et rend difficile l'organisation du centre et de ses activités. Idéalement situé à l'intérieur du Quartier prioritaire de la politique de la ville, son extension sur site ou relocalisation au sein de ce périmètre est aujourd'hui envisagée.

Le CAUE, Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de la Haute-Garonne, a rendu les conclusions de l'étude de préprogrammation menée sur site. 3 scénarios de réhabilitation et extension des locaux sont proposés.

Madame la Présidente propose de confier le projet à un maître d'œuvre afin de compléter cette phase de programmation par les études et diagnostics préalables nécessaires pour préciser ces scénarios et étudier les alternatives envisageant la relocalisation du centre social.

Cette mission d'assistance et ces études de faisabilité sont estimées à un montant global de 100 000,00 €HT. Madame la Présidente propose de solliciter l'État pour une dotation d'équipement des territoires ruraux sur la programmation 2022, en ordre de priorité n°4, dans le cadre du soutien porté aux collectivités locales pour la réalisation d'études de faisabilité (cat. 8).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DÉPENSES	€ HT	%	RECETTES	€	%
Maîtrise d'œuvre	21 920,00 €	21,9%	État – DETR cat.8	50 000,00 €	50,0%
Études préalables et de faisabilité	65 750,00 €	65,8%			
Diagnostic énergétique, amiante	6 850,00 €	6,9%			
Étude de sol	5 480,00 €	5,5%	CC Cœur & Coteaux Cges	50 000,00 €	50,0%
<b>TOTAL</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>100,0%</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>100,0%</b>

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire DÉCIDE :**

- **DE VALIDER** le projet et le plan de financement tels que présentés,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à solliciter les subventions auprès des partenaires,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

**POUR :** 14  
**CONTRE :** //  
**ABSTENTIONS :** //

**ADOPTÉ**

## 5- Délibération n° 2021-267

### RÉNOVATION DES TERRAINS DE TENNIS COUVERTS DE LA BORDETTE DEMANDE DE SUBVENTIONS

Madame la Présidente présente le projet de rénovation des terrains de tennis à la base de loisirs de « La Bordette », chemin de Marion à Estancarbon.

La base de loisirs à Estancarbon propose deux tennis couverts sur une superficie d'environ 1 600 m<sup>2</sup>. Les Surfaces de jeu sont constituées d'un béton poreux qui n'a subi aucune rénovation et qui est actuellement dégradé.

Le coût global de la réhabilitation est estimé à 45 654,00 €HT pour la mise en place d'un gazon synthétique lesté de sable naturel.

La Communauté de communes souhaite solliciter les différents partenaires pour le financement de ce projet :

- L'État pour une dotation d'équipement des territoires ruraux sur la programmation 2022, en ordre de priorité n°5, dans le cadre du soutien porté aux collectivités locales pour la rénovation des équipements sportifs (cat. 6).
- Le Département de la Haute-Garonne dans le cadre de la programmation 2022 des Contrats de Projets Territoriaux.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DÉPENSES	€ HT	%	RECETTES	€	%
Rénovation des terrains	45 654,00 €	100,0%	État – DETR/DSIL	22 827,00 €	50,0%
			Conseil départemental 31	13 696,20 €	30,0%
			CC Cœur & Coteaux Cges	9 130,80 €	20,0%
<b>TOTAL</b>	<b>45 654,00 €</b>	<b>100,0%</b>	<b>TOTAL</b>	<b>45 654,00 €</b>	<b>100,0%</b>

#### Après en avoir délibéré, le bureau communautaire DÉCIDE :

- **DE VALIDER** le projet et le plan de financement tels que présentés,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à solliciter les subventions auprès des partenaires,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

**POUR :** 14

**CONTRE :** //

**ABSTENTIONS :** //

**ADOPTÉ**

## 6- Délibération n° 2021-268

### ACHAT DE DÉTECTEURS DE DIOXYDE DE CARBONE DEMANDE DE SUBVENTIONS

Madame la Présidente présente le projet d'achat de détecteurs dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

Les détecteurs de dioxyde de carbone sont un équipement permettant de mesurer la qualité de l'air mesurant la concentration de CO<sub>2</sub>, la température et l'humidité de l'air. Préconisé par les protocoles sanitaires dans le

cadre de la lutte contre la propagation de virus, ils permettent de contrôler la bonne aération des locaux. Leur durée de vie est de 10 ans sans aucune charge d'entretien.

La Communauté de communes souhaite procéder à l'achat de détecteurs afin d'équiper les différentes structures ou espaces destinés à l'accueil des jeunes publics et enfants :

- La halte-garderie « Une souris verte » et les EAJE : la crèche « La Belle Etoile », la crèche « Il était une fois » à Saint-Gaudens, le multi-accueil « Carabistouille » à Montréjeau,
- Différents espaces destinés à l'accueil de jeunes publics sur les sites communautaires de Montréjeau « Hôtel de Lassus », de la Maison des services publics à Boulogne-sur-Gesse.

Après étude du besoin, 42 capteurs sont nécessaires pour assurer le contrôle de ces espaces, soit un projet estimé à 4 825,80€HT.

La Communauté de communes souhaite solliciter une dotation de l'État pour le financement de ce projet, en ordre de priorité 6. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DÉPENSES	€ HT	%	RECETTES	€	%
42 détecteurs de CO2	4 825,80 €	100%	État	2 412,90 €	50,0%
			CC Cœur & Coteaux Cges	2 412,90 €	50,0%
<b>TOTAL</b>	<b>4 825,80 €</b>	<b>100%</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4 825,80 €</b>	<b>100%</b>

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire DÉCIDE :**

- **DE VALIDER** le projet et le plan de financement tels que présentés,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à solliciter les subventions auprès de l'État,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

**POUR :** 14  
**CONTRE :** //  
**ABSTENTIONS :** //  
**ADOPTÉ**

#### **7- Délibération n° 2021-269**

**ASSOCIATION LA GLISSADE  
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Vu la demande de subvention de l'association LA GLISSADE, déposée complète le 25 novembre,

L'association La Glissade est installée à la sortie d'Aurignac depuis septembre 2020, sur un terrain de 7ha, dans un ancien corps de ferme, ensemble qu'elle loue à la SCI La Brive.

Elle a pour but de créer et animer un tiers-lieu dans cet ancien corps de ferme, au sein duquel se développent des activités, un lieu de vie et de convivialité pour l'organisation d'animations, d'événements culturels et d'ateliers qui permettront la rencontre et collaboration d'acteurs et publics variés : particuliers, jeunes, professionnels, associations.

Ce lieu permet l'accueil de plusieurs activités professionnelles autour des thématiques de l'écoconstruction et de l'agroécologie. Le lieu diversifiera son offre notamment par la mise à disposition de bureaux partagés,

d'ateliers artisanaux, d'espaces pour l'organisation de formations, pour la création et la représentation artistique et culturelle.

Sur notre territoire, plusieurs tiers-lieux, publics et privés, à dominante économique, culturelle, sociale ou touristique, existants, en démarrage ou émergents méritent à se développer. Le projet de La Glissade s'inscrit par nature dans la redynamisation économique impulsée par le contrat bourg-centre d'Aurignac et de son bassin de vie, pôle historique, touristique et de proximité qui se doit de conserver son dynamisme.

L'association sollicite une subvention communautaire de 10 000,00€ pour la réhabilitation du corps de ferme implanté sur un terrain de 7 hectares. L'association prend à sa charge une partie des travaux, pour un coût global de 298 016,00€, et bénéficiera d'une réduction de loyer calculée en fonction du montant des travaux effectués.

Elle candidate à l'appel à projet de la Région Occitanie dont la limite de dépôt est au 31 décembre 2021, espérant une subvention de 104 305,00€, sollicite également un financement LEADER pour 50 000,00€, ainsi que le dispositif d'accompagnement et de financement des tiers-lieux proposé par le Département de la Haute-Garonne pour 30 000,00€.

Les subventions régionale et européenne sont conditionnées à la participation financière de la communauté de communes.

La Communauté de communes souhaite participer à cette réhabilitation par le versement d'une subvention correspondant à 3.35 % du montant HT du projet sans pouvoir dépasser un plafond de 10 000 €.

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire DÉCIDE :**

- **VALIDER** le versement à l'Association LA GLISSADE d'une subvention d'investissement d'un montant de 10 000 € maximum, pour la rénovation du site à Aurignac,
- **DIRE** que les crédits seront inscrits au budget,
- **AUTORISER** Madame La Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

**POUR :** 14

**CONTRE :** //

**ABSTENTIONS :** //

**ADOPTÉ**

**8- Délibération n° 2021-270**

**DÉLIBÉRATION RELATIVE AU RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT  
POUR FAIRE FACE POUR L'EXERCICE 2022 A :**

**UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ  
UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ**

**(En application de l'article 3-I 1° et 3-I 2° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)**

Le bureau de la communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2020-37 en date du 23 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au bureau communautaire la possibilité de prendre toute décision concernant le recrutement et la rémunération d'agents non titulaires intervenant dans le cadre de l'alinéa 1 (accroissement temporaire d'activités) et 2 (saisonniers) de l'article 3 de la loi du 26/01/1984 et dans la limite des crédits votés au budget,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité à savoir :

- Maintien du vaccinodrome,
- Ouverture de la piscine d'Aurignac, saison estivale,
- Activités saisonnières au sein des espaces verts et des services techniques en général,
- Ouverture des accueils de Loisirs extrascolaires et des séjours,
- Renfort au sein de différents services administratifs,

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire :**

- **DÉCIDE de la création des postes suivants et du recrutement :**

#### **VACCINODROME**

- **10 agents contractuels dans le grade d'adjoint administratif** pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 mois pouvant aller jusqu'à 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Ces agents assureront des fonctions d'agents administratifs à temps complet, notamment pour la bonne organisation du centre de vaccination. En fonction de la disponibilité des agents et la bonne organisation des services, certains contrats pourront avoir une quotité inférieure.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 367 - 1<sup>er</sup> échelon du grade de recrutement.

- **5 agents contractuels dans le grade d'adjoint technique** pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 mois pouvant aller jusqu'à 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Ces agents assureront des fonctions d'agents techniques à temps complet pour le bon fonctionnement du vaccinodrome, ou autre.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 367, 1<sup>er</sup> échelon du grade de recrutement.

- **2 agents contractuels dans le grade d'infirmier ou d'attaché ou de puéricultrice** pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 1 mois pouvant aller jusqu'à 7 mois maximum pendant une même période de 12 mois sur l'année 2022.

Ces agents assureront des fonctions de coordination du vaccinodrome à temps complet

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice du 5<sup>ème</sup> échelon du grade de recrutement.

#### **ENFANCE-JEUNESSE**

- **8 agents contractuels dans le grade d'adjoint d'animation** pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 15 jours renouvelables pouvant aller jusqu'à 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois pour la période des vacances de l'année 2022.

Ces agents assureront des fonctions d'animateur de centre de Loisirs à temps complet.

La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 367 - échelon 1 du grade de recrutement.

#### **PISCINE**

- **1 agent contractuel dans le grade d'ETAPS (poste BEESAN),** pour faire face à un besoin saisonnier sur la période d'ouverture estivale de la structure.

Cet agent sera rémunéré au 13<sup>ème</sup> échelon à temps complet, IB 597 de son grade.

Il assurera les fonctions de Maître-nageur à la piscine d'Aurignac.

- **2 agents contractuels dans le cadre des d'ETAPS** (postes BNSSA), saisonnier sur la période d'ouverture estivale de la structure.

Ces agents assureront des fonctions de maitre-nageur à temps complet pour le bon fonctionnement de la piscine d'Aurignac.

La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut IB 452, 7<sup>ème</sup> échelon du grade de recrutement.

- **2 agents contractuels au poste d'ETAPS** (postes BNSSA) saisonnier sur la période d'ouverture estivale de la structure.

Ces agents assureront des fonctions de maitre-nageur à temps non complet (16/35<sup>ème</sup>) pour le bon fonctionnement de la piscine d'Aurignac.

La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut IB 452, 7<sup>ème</sup> échelon du grade de recrutement.

- **3 agents contractuels dans le grade d'adjoint technique** pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur la période d'ouverture estivale de la structure.

Ces agents assureront des fonctions d'entretien et de billetterie à temps non complet (30/35<sup>ème</sup>), pour la bonne organisation de la piscine.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, 1<sup>er</sup> échelon du grade de recrutement.

- **1 agent contractuel dans le grade d'adjoint technique** pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité saisonnier sur la période d'ouverture estivale de la structure.

Ces agents assureront des fonctions d'entretien et de billetterie à temps non complet (16/35<sup>ème</sup>), pour la bonne organisation de la piscine.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, 1<sup>er</sup> échelon du grade de recrutement.

#### **AUTRES SERVICES**

- **3 agents contractuels dans le grade d'adjoint technique** saisonniers à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 mois pouvant aller jusqu'à 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois

Ces agents assureront des fonctions d'agent technique au sein des services de la Communauté de communes espaces verts, voirie, parc des expositions.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, 1<sup>er</sup> échelon du grade de recrutement.

- **1 agent contractuel dans le grade de Rédacteur territorial** à temps complet, 4<sup>ème</sup> échelon, IB 397, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans la limite d'un an, sur l'année 2022 au service Ressources Humaines.

- **3 agents contractuels dans le grade d'adjoint administratif** pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la période estivale de l'année 2022.

Ces agents pourront assurer des fonctions d'adjoint administratif à temps complet ou non pour aider ponctuellement les services de la communauté.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, 1<sup>er</sup> échelon du grade de recrutement.

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget primitif 2022,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tous les documents afférents à ces recrutements.

**POUR :** 14  
**CONTRE :** //  
**ABSTENTIONS :** //

**ADOPTÉ**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 30.**